

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Ploërmel

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze
Le quatorze décembre
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire
Date de convocation du conseil municipal : le 7 décembre 2015

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 23 Votants : 24

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BUSSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HUGUET Evelyne

ABSENTS : M. BRIAND Jean-Yves- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PANHELLEUX Françoise

POUVOIR : Mme HUGUET Evelyne à Mme DESMOTS Isabelle

**Délibération n°2015D109: Assainissement collectif
Surtaxe 2016 des usagers**

Après avoir rappelé les tarifs 2015 de la surtaxe du service d'assainissement collectif et présenté les programmes en cours et à venir, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur les tarifs à appliquer aux usagers pour l'année 2016.

	<u>Rappel tarifs H.T. 2015</u>
Prime fixe	40 ,95 €
Tranche 1 (1à 30 m³)	1,50 € le m ³
Tranche 2 (> 30 m³)	3,11 € le m ³

Compte tenu des travaux importants prévus en 2016 notamment l'amélioration de la station d'épuration, il est proposé d'augmenter les tarifs en fonction des propositions jointes.

L'assemblée est donc invitée à fixer les tarifs Hors Taxes 2016 relatifs à la surtaxe assainissement qui sera perçue par la Commune.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant la délibération du 15 décembre 2014 fixant les redevances d'assainissement pour 2015,

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

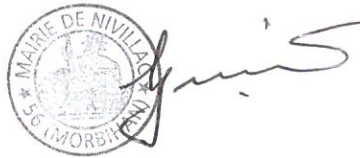
Considérant les besoins budgétaires,

Décide, à l'unanimité, de majorer de 4 % les tarifs de 2015, ce qui donne les montants suivants pour 2016 :

	Tarifs HT 2016 de la commune
Prime fixe	42,59 €
Tranche 1 (1 à 30 m ³)	1,56 €/m ³
Tranche 2 (> à 30 m ³)	3,23 €/m ³

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.